

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

## DÉCISION DU MAIRE N° 2024-04

prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : COMMUNE – DEMANDE DE SUBVENTION EPF OCCITANIE / DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE – ÉTUDE DE FAISABILITÉ RELATIVE À LA REQUALIFICATION D'ANCIENS HÔTELS À AX-LES-THERMES.**

Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23, et précisément le 26° de l'article L.2122-22,

**Vu** la délibération du 2021-057 du 7 avril 2021 donnant délégation du conseil municipal au Maire pour solliciter des subventions de fonctionnement et d'investissement,

**Considérant** que la commune souhaite répondre à la problématique de logement sur le territoire en requalifiant d'anciens hôtels abandonnés,

**Considérant** que l'EPF Occitanie s'est porté acquéreur, par convention du 22 novembre 2023, de l'hôtel de la Paix,

**Considérant** que la commune se montre également intéressée par l'hôtel de France,

**Vu** que l'EPF Occitanie a proposé d'engager une étude de faisabilité pour la requalification des hôtels précités auprès de **MULTI AGENCE D'ARCHITECTURE** pour la somme de **20 510 € HT, soit 24 612 € TTC,**

**Vu** la nécessité de procéder aux formalités administratives afin de solliciter une subvention à l'EPF Occitanie et au Département de l'Ariège, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Total opération HT		20 510 €
EPF Occitanie	50 %	10 255 €
Département de l'Ariège	10 %	2 051 €
Total subventions	60 %	12 306 €
Autofinancement	40 %	8 204 €

**ARTICLE 1 :** DÉCIDE de solliciter une subvention à l'EPF Occitanie de 10 255 € et au Département de l'Ariège de 2 051 € selon le plan de financement prévisionnel mentionné ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** La présente décision :

- sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ariège au titre du contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire d'Ax-les-Thermes dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration),
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse par courrier ou sur le site télé-recours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Ax-les-Thermes, le 19 janvier 2024.

Le Maire  
Dominique FOURCADE

